



ASSOCIATION POURPRE NOIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association POURPRE NOIRE.

Le présent règlement intérieur est mis à disposition de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, qui s'engage à le respecter, sur le site www.pourprenoire.com.

ARTICLE I : OBJECTIFS DE LA CHORALE POURPRE NOIRE

✓ La qualité du chant comme plaisir et richesse collective

Elle est de la responsabilité de chaque choriste qui s'engage à travailler lors des séances, entre les séances et en participant à toutes les activités de la chorale.

Elle est de la responsabilité du chef de chœur qui veille à la progression pédagogique et fournit à chaque choriste les outils d'entraînement pratique entre les séances.

✓ Le plaisir d'être ensemble et la convivialité

La cooptation des membres se fera aussi selon ce critère d'appartenance à un groupe dont l'ambiance est de la responsabilité de chacun.

✓ L'ouverture aux autres et la coopération inter-chorales

Les échanges et les rencontres avec d'autres chorales seront recherchés lors des différentes manifestations : stages Gospel ou spectacles (gratuits ou payants). Cette synergie pourra se traduire par une convention partenariale.

ARTICLE II: APPARTENANCE À LA CHORALE

II.1 – Admission

Toute personne désirant intégrer la chorale sera soumise à une petite audition. Le chef de Chœur validera ou non leur adhésion, en fonction des besoins des pupitres. Le CA se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature.

II.2 – Engagement des membres au sein de l'association

Les membres de l'association s'engagent à maintenir une ambiance chaleureuse et conviviale au sein du groupe.

Je m'engage à :

- Être à jour dans mes cotisations (les frais d'inscription et/ou contribution aux frais musicaux)
- Participer à l'AGO une fois par an ou à donner procuration si je suis indisponible
- Respecter autrui, lieu, matériel, etc.

Je m'engage également à participer à la vie de l'association régulièrement et suivant mes possibilités :

- Installation et désinstallation de la sono
- Transport de la sono
- Aider à l'installation et au rangement des salles (répétition et concert)

- Participation à l'auberge espagnole pendant les pauses des répétitions
- Participation au ménage
- Répondre aux sollicitations du CA sur évènements et organisations diverses
- Aide ponctuelle sur des évènements particuliers

II.3 – Engagement du choriste

Je m'engage à :

- Être assidu
- Participer à un maximum de concerts
- Participer aux répétitions
- Être ponctuel
- Répondre au doodle et/ou framadata
- Être motivé
- Apprendre les textes et lignes mélodiques par un travail personnel

II.4 – Concerts

L'entrée des concerts sera payante (sauf pour les choristes), y compris pour les adhérents, conjoints et proches des choristes. Il pourra y avoir des personnes invitées. Cela sera laissé à l'appréciation du CA. Tout accompagnant d'une personne handicapée payera un tarif réduit.

ARTICLE III : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Assemblée Générale est le lieu d'expression : débat, régulation, construction du projet commun et prise en compte des suggestions.

L'Assemblée Générale ordinaire (AGO) des membres a lieu une fois par an. Y sont présentés par le CA :

- Le rapport moral
- Le bilan d'activités et les perspectives
- Le rapport financier et le projet de budget

Et est proposé à l'ordre du jour tout sujet relevant de l'AG, comme le montant des cotisations. Seuls disposent d'une voix délibérative les membres actifs à jour de leurs cotisations.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion. Seule la contribution aux frais musicaux pourra faire l'objet d'un retour partiel, sur décision du CA en fonction des circonstances du départ.

Tout problème ou différent concernant un choriste sera réglé en réunion de CA. Le non respect répété de ces modalités pourra entraîner l'exclusion prononcée par le CA

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors du Conseil d'Administration le 18.11.2023

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 16.03.2024

La présidence collégiale

La Trésorière

La secrétaire